



Annexe A

Conditions Générales de Ventes

1. L'Acheteur doit donner un préavis raisonnable au Vendeur concernant les expéditions et il ne sera pas tenu de livrer dans un mois au-delà du montant mensuel spécifié ici, ou, si aucune quantité mensuelle n'est spécifiée, plus que le montant au prorata du montant annuel maximal prévu. Le Vendeur ne sera pas tenu de livrer des quantités pour lesquelles l'Acheteur n'a pas donné d'instructions d'expédition. Lors de la livraison par le Vendeur du produit acheté ci-dessous, l'Acheteur assume l'ensemble du risque d'endommager ou de perdre tout produit après la livraison.
2. Aucune responsabilité du Vendeur ne découle d'un retard d'exécution ou d'une non-exécution, en tout ou en partie, si l'exécution convenue a été rendue irréalisable par le respect de bonne foi de toute réglementation ou ordonnance gouvernementale étrangère ou nationale, qu'elle s'avère ultérieurement invalide ou non, ou par la survenue d'une condition dont la non-occurrence constituait une hypothèse de base sur laquelle ce contrat a été fait, y compris, mais sans s'y limiter, des actes de Dieu, un incendie, une inondation, un accident, une émeute, une guerre, un sabotage, une grève, des troubles ou pénuries de main-d'œuvre, ou un embargo. L'incapacité du Vendeur à obtenir toute matière première, source d'énergie, équipement, main-d'œuvre ou transport requis suffira également à dispenser le Vendeur de son obligation d'exécuter la présente. Si l'une de ces circonstances n'affecte qu'une partie de la capacité du Vendeur à exécuter, le Vendeur a le droit de répartir la production et les livraisons entre tous ses Acheteurs au prorata déterminé par le Vendeur. Les quantités concernées par ce paragraphe peuvent, au choix de l'une ou l'autre des parties, être supprimées du contrat sans responsabilité, mais le contrat restera par ailleurs pleinement en vigueur.
3. Les prix du produit doivent être payés en dollars canadiens ou en dollars américains. Les conditions de paiement sont nettes de 30 jours, sauf indication contraire sur la facture. Les factures impayées sont considérées comme en retard 15 jours après la date d'échéance et entraîneront des frais de retard de 2,00 % APY (annual percentage yield) composé mensuellement. Les intérêts doivent être calculés à partir de la date à laquelle le montant devient en retard, qu'une demande de paiement ait été faite ou non. Le Vendeur se réserve le droit, entre autres recours, de suspendre d'autres livraisons en cas de défaut de paiement pour un seul envoi lorsque le paiement devient éché. Si la responsabilité financière de l'Acheteur devient insatisfaisante pour le Vendeur, des paiements en espèces ou une garantie satisfaisante peuvent être exigés par le Vendeur.
4. Le Vendeur garantit le titre de propriété du produit vendu en vertu du présent afin que, au moment de la livraison au lieu de l'Acheteur, le produit soit conforme aux spécifications du Vendeur et que la vente ou l'utilisation ne contre-freignent pas les revendications d'un brevet des États-Unis d'Amérique ou du Canada concernant le produit lui-même. Le Vendeur ne garantit pas contre toute infraction pouvant survenir par l'utilisation de ce produit combiné avec d'autres produits ou dans le cadre d'un procédé. Si le produit ne respecte pas ces garanties, le Vendeur doit remplacer le produit non conforme sans frais pour l'Acheteur. Ce qui précède est le seul recours exclusif de l'Acheteur en cas de non-livraison ou de fourniture par le Vendeur d'un produit répondant aux garanties mentionnées ci-dessus. **LE VENDEUR NE PROPOSE AUCUNE AUTRE GARANTIE,**



EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE D'APTITUDE DU PRODUIT À UN USAGE PARTICULIER, MÊME SI CET OBJECTIF EST CONNU DU VENDEUR. TOUTE INFORMATION OU ASSISTANCE SUR LA DEMANDE QUE LE VENDEUR POURRAIT FOURNIR À L'ACHETEUR EST GRATUITE ET NE SERA EN AUCUN CAS CONSIDÉRÉE COMME FAISANT PARTIE DE LA VENTE DU PRODUIT EN VERTU DE CE PRODUIT NI COMME UNE GARANTIE DES RÉSULTATS OBTENUS LORS DE L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

5. La responsabilité du Vendeur à l'égard de ce contrat et des produits achetés en vertu de celui-ci ne dépassera pas le prix d'achat de la partie de ce produit dont elle est responsable. Après la livraison à l'Acheteur, le Vendeur ne sera pas tenu responsable de toute blessure, perte ou dommage résultant de la manipulation ou de la livraison du produit expédié ci-dessous. En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable des dommages spéciaux, accessoires ou conséquents, quels qu'ils soient, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profits, le capital ou une opportunité commerciale, les coûts d'arrêt ou les réclamations de l'Acheteur. Le non-avertissement du Vendeur de toute réclamation dans le délai indiqué ci-dessous constitue une renonciation à cette réclamation par l'Acheteur, indépendamment de tout délai de prescription applicable contraire.
 - a. Réclamations impliquant des dommages lors de l'expédition.
 - i. Les matériaux récupérables seront acceptés par l'Acheteur.
 - ii. L'Acheteur et le Vendeur doivent convenir de restituer, d'accorder un crédit ou d'éliminer les matériaux avant le retour, l'émission de crédit ou l'élimination des matériaux endommagés lors de l'expédition.
 - iii. L'Acheteur dispose de trente (30) jours après réception du matériel pour déposer une réclamation pour dommages liés à l'expédition.
 - b. Des allégations concernant la qualité des matériaux.
 - i. Le Vendeur limite toute réclamation concernant le produit perdu ou la ferraille ou la production perdue de l'Acheteur à la valeur du matériel consommé par l'Acheteur.
 - ii. L'Acheteur et le Vendeur doivent convenir des conditions de compensation et de retour du matériel inutilisé restant du ou des lots concernés pour des problèmes de qualité avant le retour au Vendeur. Le coût du retour en raison de problèmes de qualité sera pris en charge par le Vendeur.
 - iii. Le Vendeur doit remplacer le matériau sous réserve de la revendication de qualité avec le consentement de l'Acheteur.
 - iv. L'Acheteur dispose de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception du matériau pour déposer une réclamation sur la qualité.
 - v. Le matériel vieilli alors qu'il est en possession de l'Acheteur n'est pas couvert par les plaintes de qualité et n'est pas soumis à crédit ou remboursement.

6. Indépendamment des réclamations de dommages ou de qualité mentionnées ci-dessus, un frais de réapprovisionnement peut être appliqué par le Vendeur pour tout le matériel retourné par l'Acheteur au Vendeur si cela n'est pas lié à un problème de qualité ou de livraison. Les conditions suivantes s'appliquent :
 - a. Les conditions non liées aux problèmes de qualité peuvent inclure, sans s'y limiter : la résiliation du contrat, le surstock par l'Acheteur, le contrôle des stocks par l'Acheteur et la perte de demande par l'Acheteur.



- b. Le matériau doit être retourné selon les mêmes critères de qualité que reçu, intact, non ouvert et dans l'emballage d'origine.
 - c. L'Acheteur est responsable des frais d'expédition des matériaux retournés en vertu de cette section.
 - d. Un frais de réapprovisionnement de 15 % s'appliquera pour tous les produits retournés.
 - e. Le Vendeur n'acceptera pas le retour de matériel qui a été laissé vieillir pendant qu'il est en possession de l'Acheteur.
7. La responsabilité de toutes les taxes, accises ou autres charges imposées par toute autorité locale, provinciale ou fédérale, qui concernent ou affectent le produit commandé ici (sauf celles basées sur le revenu du Vendeur), sera assumée et payée par l'Acheteur. L'Acheteur accepte en outre d'indemniser et de protéger le Vendeur contre toutes les responsabilités fiscales ainsi que contre les frais juridiques ou frais encourus par le Vendeur en lien avec cela.
8. Cet accord, ainsi que l'annexe, constituent l'intégralité du contrat de vente et d'achat du produit mentionné ici-ci. Elle n'est pas transférable par l'Acheteur sans le consentement écrit du Vendeur. Aucune modification de ce contrat n'aura force ou effet sauf signation écrite par les parties, et aucune modification ne sera affectée par l'accusé de réception ou d'acceptation de formulaires de commande contenant des termes et conditions différents.
9. Après la livraison sur le site de l'Acheteur, celui-ci assume l'entière responsabilité et la responsabilité de la conformité aux réglementations fédérales, étatiques et locales régissant le déchargement, la décharge, le stockage, la manipulation et l'utilisation du produit fourni par le Vendeur dans le cadre de ce contrat. Si une disposition du contrat enfreint ou enfreint une loi, une règle, un ordre ou un règlement émis ci-dessous, le Vendeur a le droit, sur notification à l'Acheteur, d'annuler cette disposition sans affecter les autres dispositions du contrat, ou d'annuler ce contrat dans son intégralité.
10. La renonciation par le Vendeur à toute violation de ces conditions ne sera pas interprétée comme une renonciation à une autre infraction.
11. Ce contrat est contraignant et portera atteinte aux successeurs et aux intérêts des parties ici.
12. Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province du Québec. Toute action intentée par l'Acheteur découlant des transactions couvertes par la présente sera intentée devant le tribunal local, provincial ou fédéral approprié situé dans le district judiciaire du Québec, Canada, et l'Acheteur se soumettra en outre à la juridiction desdits tribunaux si le Vendeur choisirait d'engager une action devant ces tribunaux.